



République Française

Département de l'Hérault

Extrait du registre des délibérations

Communauté de communes du Clermontais

Date de la convocation	27 juin 2016	Séance du : 12 Juillet 2016
	Votes : 40	L'An Deux Mille Seize, et le douze juillet à 18 heures, le Conseil <i>Communautaire</i> , dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes de BRIGNAC, sous la présidence de Monsieur le <i>Président</i> , Jean-Claude LACROIX
Présents : 32	Pour : 40	
Absents : 5	Contre : 0	
Représentés : 8	Abstention : 0	

Étaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), M. Henri JURQUET (Brignac), M. Claude REVEL (Canet), Mme Maryse FABRE (Canet), Mme Bénédicte BENARD (Canet), M. Michel SABATIER (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), M. Jean GARCIA (Clermont l'Hérault), Mme Micaela MARTINEZ-ROQUES (Clermont l'Hérault), M. Bernard BARON (Clermont l'Hérault), Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), M. Bernard FABREGUETTES (Clermont l'Hérault), M. Yvan PONCE (Clermont l'Hérault), Mme Laure ROBERT (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Philippe VENTRE (Lacoste), M. Alain BLANQUER (Lieuran-Cabrières), M. Daniel VIALA (Mérifons), M. Serge DIDELET (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Sylvie MALMON (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Audrey GUERIN (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), Mme Mylène BOUISSON (Paulhan), M. Laurent DUPONT (Paulhan), M. Christian BILHAC (Péret), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Jean COSTES (Salasc), M. Gérard VALENTINI (Valmascle).

Absents représentés :

Mme Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par M. Olivier BERNARDI (Aspiran)
M. Denis MALLET (Cabrières) représenté par M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras)
M. Marc FAVIER (Canet) représenté par M. Claude REVEL (Canet)
Mme Yolande PRULHIÈRE (Clermont l'Hérault) représentée par Mme Micaela MARTINEZ-ROQUES (Clermont l'Hérault)
M. Laurent DÔ (Clermont l'Hérault) représenté par M. Bernard BARON (Clermont l'Hérault)
Mme Sophie OLLIE (Clermont l'Hérault) représentée par M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault)
M. Olivier BRUN (Fontès) représenté par M. Claude VALERO (Paulhan)
M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault) représenté par M. Bertrand ALEIX (Paulhan).

Absents : Mme Berthe BARRE (Ceyras), Mme GREGOIRE Arielle (Clermont l'Hérault), M. Georges GASC (Paulhan), M. Alain SOULAYROL (Liausson), M. Eric VIDAL (Villeneuve).

Objet : Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) – Détermination du coefficient multiplicateur applicable pour l'année 2017.

Monsieur COSTE informe les membres du conseil communautaire que la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) est due par les établissements, quelle que soit leur forme juridique, qui ont une activité de vente au détail et qui remplissent certaines conditions, dont principalement :

- 1- La surface de vente au détail (espaces clos et couverts) est supérieure à 400 m²
- 2- Le chiffre d'affaires des ventes au détail est supérieur ou égal à 460 000 €

Le calcul de la taxe est déterminé par application à la surface totale de vente au détail de l'établissement d'un tarif qui varie en fonction du chiffre d'affaires annuel au m² de la superficie et de l'activité.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, l'EPCI peut appliquer aux montants de la taxe un coefficient multiplicateur compris entre 0,95 et 1,05 pour la première année d'exercice de cette faculté. Ce coefficient ne pourra ensuite varier de plus de 0,05 chaque année et devra rester dans la fourchette comprise entre 0,8 et 1,2.

En 2016, le coefficient appliqué est de 1,1. Conformément à la réglementation, la Communauté de communes du Clermontais propose d'augmenter ce coefficient de 0,05, applicable au 1^{er} janvier 2017.

Le produit notifié de TASCOM en 2016, s'élève à la somme de 535 310 euros. L'application d'un coefficient de 0,05 engendre un gain d'environ 24 000 euros.

Cette proposition a reçu un avis favorable de la Commission moyens généraux réunie le 22 juin 2016.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur COSTE, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

FIXE le coefficient multiplicateur applicable au 1^{er} janvier 2017 à 1,15.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Jean-Claude LACROIX

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20160719-2016-07-12-16-DE
Date de télétransmission : 19/07/2016
Date de réception préfecture : 19/07/2016